

Procès-verbal de la séance ordinaire du : 04 mars 2026 à 20 h 00

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints

Mis en ligne sur : www.riedseltz.fr

Diffusé le :

11 MAI 2026

ORDRE DU JOUR :

A. INFORMATIONS

- Recensement INSEE ;
- Bureau de vote du 15.03.2026 ;
- Divers.

B. DECISIONS

- Compte Financier Unique 2025 ;
 - o Etat annuel indemnités de fonction 2025 (information) ;
- Affectation du résultat 2025 ;
- Budget primitif 2026 ;
- Investissements 2026 ;
- Contributions/Subventions 2026 ;
- Vote des taux de la fiscalité locale : taux d'imposition 2026 ;
- Redevance occupation domaine public Orange 2026 ;
- Agrément permissionnaires lot 01 (1 sortie 1 entrée) – lot 02 : 1 sortie ;
- Instauration Compte Epargne Temps à compter du 15.03.2026 ;
- Création emploi saisonnier ;
- Création emploi d'apprenti CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ;
- Divers.

Lieu de séance : ancienne mairie de Riedseltz.

Séance publique.

Secrétaire de séance : Astride PHILIPPS.

Date de la convocation : 26.02.2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : MAIGNE Claude, SCHUELLER Rébecca.

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : ACHOUR Marie-Josée procuration à PHILIPPS Astride.

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 09.12.2025, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

A. INFORMATIONS

- Recensement INSEE 2025 ;
- Planning bureau de vote du 15.03.2026 ;
- Divers : pistes cyclables. Décision prise en décembre 2025 au niveau de la COM COM.

B. DECISIONS

DELIBERATION 2026-01

Objet : Compte Financier Unique – Exercice 2025

Le Conseil municipal arrête comme suit, à l'unanimité, le CFU de l'exercice 2025 pour la commune, présenté par Mme PHILIPPS Astride, adjointe. Mr le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement réalisées	672 929.60 €
Recettes de fonctionnement réalisées	794 448.87 €
Excédent réalisé	121 519.27 €
Résultat antérieur de fonctionnement	0.00 €
Excédent de fonctionnement – résultat de clôture	+ 121 519.27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement réalisées	196 816.49 €
Recettes d'investissement réalisées	299 400.70 €
Excédent réalisé	+ 102 584.21 €
Résultat antérieur d'investissement	- 60 644.99 €
Excédent d'investissement	+ 41 939.22 €
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 163 458.49 €

DELIBERATION 2026-02

Objet : Affectation du résultat – Exercice 2025

Après avoir examiné le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître : un excédent de fonctionnement de **121 519.27 €**,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 121 519.27 €

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 0.00 €

C. Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 121 519.27 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D. Solde d'exécution d'investissement

+41 939.22 €

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 175 117.55 €

Besoin de financement F

=D+E 133 178.33 €

AFFECTATION = C

=G+H + 121 519.27 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

+ 121 519.27 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

DELIBERATION 2026-03

Objet : Budget primitif – Exercice 2026

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- Voter le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Résultat reporté (002)	Total
Dépenses	892 769.22	0.00	892 769.22
Recettes	892 769.22	0.00	892 769.22

SECTION D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	Résultats reportés 002 001 et 1068	Total
Dépenses	207 244.15	266 789.27	001 :	474 033.42
Recettes	218 903.21	91 671.72	1068 : 121 519.27 002 : 41 939.22	474 033.42

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 2021-21 du 29 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

1. D'autoriser :

Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

DELIBERATION 2026-04

Objet : Investissements 2026

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d':

- Inscrire les travaux d'investissements au budget primitif 2026 suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser :		Restes à réaliser :	
	Art.2151 - op.87 - Travaux de voirie - Rue Gare 261 789,27 €	CEA - Travaux voirie - Rue Gare	Art.1323 - op. 87 - CEA 83 526,00 €
	Art.2111 - op.87 - Acquisition terrains piste cy. 5 000,00 €	Emprunt	Art.1641 - Emprunt 8 145,72 €
TOTAL RAR (A)	266 789,27 €	TOTAL RAR (A)	91 671,72 €
	Art.1641 - Remboursement capital emprunts 61 244,15 €	LAFA - Sécurisation installation stade	Art.1328 - op.87 - LAFA 8 000,00 €
	Art.1641 - Remboursement capital emprunt 2026 5 000,00 €	CEA - Sécurisation installation stade	Art.1323 - op. 87- CEA 4 940,00 €
	Art.2111 - op.87 - Acquisition terrains piste cy. 2 000,00 €	Etat - DETR 2026 - Travaux Atelier	Art.1321 - op.86 - Etat 20 700,00 €
	Art.2151 - op.87 - Travaux de voirie - Rue Gare 8 000,00 €	FCR - Participation sécurisation	Art.1348 - op.87 - FCR 2 500,00 €
		Taxe d'aménagement	Art.10226 5 000,00 €
	Art.2131 - op.86 - Atelier - Réamén+conformité 83 000,00 €	FCTVA	Art.10222 15 000,00 €
	Art.2131 - op.86 - ACA - Sanitaires 21 000,00 €	Amortissements	
	Art.2131 - op.86 - ACA - Peinture 9 000,00 €		6 880,30 €
	Art.2131 - op.86 - Eglise - Gouttières 17 000,00 €		Art.2804182 5 018,00 €
			Art.28041512 869,00 €
			Art.2804412 555,00 €
	Art.2183 - op.85 - PC Mairie 1 000,00 €		Art.2804181 438,30 €
		Vente de terrains - Tuileries	Art.024 10 000,00 €
		Affectation du résultat 2025	Art.1068 121 519,27 €
		Excédent d'investissement 2025	Art.001 41 939,22 €
		Virement de la SF 2026	Art.021 131 428,92 €
		(autofinancement prévisionnel)	
TOTAL (B)	207 244,15 €	TOTAL (B)	367 907,71 €
		TOTAL (A + B)	459 579,43 €
TOTAL (A + B)	474 033,42 €	EMPRUNT COMPL A CONTRACTER	14 453,99 €
			474 033,42 €

- d'approuver les estimatifs prévisionnels des travaux retenus ci-dessous et les avant-projets sommaires,
- d'approuver les plans de financement des travaux avec prévisions des subventions citées plus haut,
- de solliciter les subventions aux instances adéquates (Etat, Département, Région, et/ou autres...),
- d'autoriser Mr le Maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à l'accomplissement de ces travaux.

Pour ce qui concerne les travaux de l'atelier communal : ne seront réalisés en 2026 qu'une première phase de travaux c'est-à-dire : les parois intérieures, sanitaires, vitrage

DELIBERATION 2026-05

Objet : Contributions/Subventions communales – Année 2026

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'inscrire au BP 2026 les montants maximaux de subventions/contributions suivants :

Article	Objet	Montant	Voté le :	Enveloppe BP 2026
6281	CNAS	900 €		}1 600 €
6281	Association Maires du Bas-Rhin	361 €		
6281	Amicale des Maires	300 €		
6284	COM COM Pays Wissembourg – Ordures ménagères	1 500 €		1 500 €
6553	SDIS – Contingent incendie	33 600 €		33 600 €
6558	ATIP – Instruction droit des sols – Liste électorale	8 200 €		8 200 €
65568	SIVOM	14 000 €		}54 000 €
65568	SIEARR	35 200 €		
65568	SIVOM Piscine Drachenbronn	2 700 €		
65568	SIVU Forestier	2 000 €		
65748	AFSCR	3 811 €		}18 000 €
65748	Association Foncière Riedseltz – Reversement produit de la chasse	5 700 €		
65748	Epicerie Sociale Wissembourg	1 920 €		
65748	Particuliers – Bandes enherbées – Lutte contre coulées de boues	1 500 €		
65748	Particuliers – Participation ravalement façades	Fin du dispositif à partir de 2026		
65748	Ecole élémentaire – Spectacle de Noël 2025	360 €	18.11.2025	
	Ecole élémentaire – Sortie scolaire 2026	2 000 €	09.12.2025	
65748	Amicale Croix Blanche	1 500 €	18.11.2025	

DELIBERATION 2026-06

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition - Année 2026

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- Maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :
 - TH : 18.80 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
 - TFNB : 26.82 %,
 - TFPNB : 57.20 %,
 - CFE : 22.36 %

DELIBERATION 2026-07

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non-titulaire – Accroissement saisonnier d'activité.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de non-titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les attributions consisteront à assister l'adjoint technique en place durant la période printanière et estivale, et à le remplacer durant ses congés.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION 2026-08

Objet : Redevance d'occupation du domaine public routier – Opérateur Orange – Année 2026

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d' :

- Appliquer, pour l'année 2026 les montants plafonnés concernant les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications qui sont les suivants :
- pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol (par km linéaire et par artère) : **49.11 €**,
- pour les artères aériennes : **65.49 €**,
- emprise au sol : **32.74 €**

Le montant pour la redevance 2026 est de **522.12 €** et s'établit comme suit :

- artères en sous-sol : 7.686 km x 49.11 € soit 377.46 €
- artères aériennes : 1.959 km x 65.49 € soit 128.29 €
- emprise au sol : 0.500 x 32.74 € = 16.37 €

DELIBERATION 2026-09

Objet : Chasse – Lot 01 et lot 02 - Agréments

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Pour la saison 2026/2027, l'agrément :
 - pour le lot 01: M. LEBRUN Patrick qui remplace M. SUTTEL Benoît.
 - Pour le lot 02 : départ de M. NICOLAS Jean-Marie.

DELIBERATION 2026-10

Objet : Instauration du CET à compter du 15.03.2026

Vu :

- Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 542-1 et suivants ;
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- L'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- L'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- La réponse ministérielle à la DGAFP du 1er octobre 2012 sur l'alimentation du compte épargne temps ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 21.01.2026 ;

Le Maire rappelle que les agents titulaires et les agents contractuels de droit public peuvent demander, à bénéficier d'un compte épargne-temps (CET*). Sont exclus du dispositif, les fonctionnaires stagiaires ainsi que les professeurs et assistants d'enseignement artistique en raison de leur statut particulier. Les agents contractuels de droit privé relèvent des dispositions du code du travail.

Le CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande. Il n'y a qu'un seul CET par agent, sauf pour les agents employés auprès de plusieurs collectivités ou établissements publics.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent.

Le Maire propose au Conseil de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps comme suit.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET peut être demandée à tout moment dans l'année, sous réserve que l'agent comptabilise un an de service effectif continu dans la fonction publique.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET, qui devra préciser la nature et le nombre de jours, pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 01.12 de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur ce compte.

L'UTILISATION DU CET

LE CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familial.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 01.11 de l'année en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

LA MONETISATION DU CET

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les 3 possibilités suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Le montant brut journalier de cette indemnité s'établit à ce jour comme suit :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	150 euros
B	100 euros
C	83 euros

L'indemnisation est possible dans la limite de 5 jours par année civile. Ce plafond s'applique à l'ensemble des agents, sans distinction.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de choix exercé par l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours au-delà des 15 premiers sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents titulaires IRCANTEC, agents contractuels de droit public) les jours au-delà des 15 premiers sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser les jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres de la fonction publique pour l'agent titulaire et à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés cumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- De mettre en place le compte épargne-temps dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice fixée par arrêté ministériel et de préciser, en cas de revalorisation de ces taux, qu'ils s'appliqueront automatiquement dès le lendemain de la publication du nouvel arrêté sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui prend effet à partir du 15.03.2026.

DELIBERATION 2026-11

Objet : Apprentissage CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion,

CONSIDÉRANT que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2028, 1 contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	01	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans ou 1 an (selon choix du/de la candidate)

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 article 6413 des documents budgétaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

QUESTIONS/REPONSES

- **Association des parents d'élèves « Les Cigogneaux de Riedseltz » :** demande d'autorisation pour la mise en place d'une « boîte à livres » devant l'école maternelle. Des points restent à éclaircir. Vigilance : pas de propagande religieuse.
- **Signalé :** Mr LUTZ - vols de fleurs au cimetière, fléau des déjections canines. L'installation de caméras de surveillance, déjà abordé à plusieurs reprises, est à nouveau discuté.
- **Signalé :** Mr BEIL : travaux actuels rue de la Gare. Il propose de mettre du macadam coloré sur les petits îlots car tonte difficile, petits espaces. Mr RICHERT le signalera lors de la prochaine réunion de chantier.

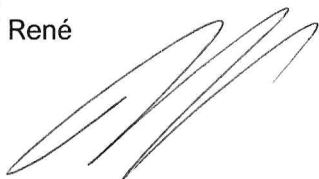
ANNEXES

La séance est levée à 22 h 00.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au :

Pour ce qui concerne les procurations : - 1/par conseiller, - par écrit, - à adresser à la mairie avant la séance.

Le Maire,
RICHERT René



La secrétaire de séance,
PHILIPPS Astride,
Adjointe au maire



LEXIQUE

- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- * **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel.
- * **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **CET** : Compte Epargne Temps.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.
- * **CST** : Comité Social Territorial.
- * **4C** : Commission Consultative Communale de la Chasse.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **DPRD** : Domaine Public Routier Départemental.
- * **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement.
- * **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- * **FCTVA** : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- * **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.
- * **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- * **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- * **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- * **RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
- * **RPI** : Regroupement Pédagogique Intercommunaux.
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.